

**PARIS - PARIS -**

**SOCIÉTÉS**

**CONVOICATIONS  
AUX ASSEMBLÉES**

**10/11/2021**

**566171**

**SOLON**

Société d'Investissement  
à Capital Variable

Siège social :

**32 rue de Monceau  
75008 PARIS**

751 584 517 RCS PARIS

### **Avis de convocation**

Les actionnaires de la SICAV SOLON sont avisés qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le **26 novembre 2021 à 15h00** vraisemblablement reportée au 10 décembre 2021 à 15h00, au siège social de la SICAV, 32, rue de Monceau – 75008 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

1. Lecture des rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'opération de fusion-absorption suivante de la SICAV de droit français SOLON par le FCP de droit français Tikehau Credit Plus et approbation du projet commun de fusion ;

2. Fixation de la date d'évaluation à l'effet de déterminer la parité d'échange et la date de réalisation de la fusion ;

3. Pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, à l'évaluation des actifs et à la détermination de la parité d'échange ;

4. Délégations de pouvoirs en vue de poursuivre la réalisation de la fusion ;

5. Dissolution sans liquidation de la SICAV SOLON ;

6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire doit justifier du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte s'il est non-résident en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la SICAV **SOLON** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être réceptionné chez **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**